

COMMUNE DE CORCY
Compte-rendu

L'an deux mil vingt et un le vendredi 29 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, Maire de CORCY, en suite de convocation en date du 20 octobre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Yves Disant, Jean-Marc Dubois, Jean-Jacques Bichet, Pascal Couture, Philippe Devisscher, Bruno Julien
Mmes Blandine Dudemaine, Philippe Petiot, Marie-Philippe Quarez

Absente excusée et représentée : Mme Anne Landriève par M. Jean-Jacques Bichet

Mme Marie-Philippe Quarez a été élue secrétaire.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 19 h 00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 16 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Deux délibérations ont été rajoutées à l'ordre du jour et acceptées par tous les élus.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1) Avis de la commune sur le projet de procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la CCRV
- 2) Dispositif de signalement CDG02
- 3) Site internet mairie
- 4) Repas des Anciens
- 5) Arbre de Noël
- 6) Vente terrain rue du Petit Longpont parcelle 892
- 7) Questions diverses

1)Avis de la commune sur le projet de procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la CCRV

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L441-2-8 et R441-2-11,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 97,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°109/19 en date du 13/12/2019 engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et installant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération n°61/21 du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2021 adoptant les orientations du document-cadre de la CIL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°78/21 en date du 02/07/2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant que le document-cadre adopté par la CIL en date du 16 avril 2021 définit des orientations en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires,

Considérant que le PPGDID découle des orientations du document-cadre des orientations de la CIL,

Considérant que le PPGDID, élaboré pour une durée de six ans, doit permettre d'améliorer l'information des demandeurs de logement social, de simplifier les procédures d'enregistrement de la demande, d'améliorer la transparence des processus d'attribution et d'aboutir à une gestion partagée des demandes à l'échelle intercommunale,

Considérant que le PPGDID a notamment comme objectif la mise en place d'un Système d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), lequel vise à dispenser aux demandeurs de logement social une information précise et harmonisée sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que le projet de PPGDID n'identifie pas la commune de Corcy comme lieu d'information et d'accueil des demandeurs de logement social,

Considérant que le projet de PPGDID doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,
Considérant l'avis favorable de la CIL sur le projet de PPGDID en date du 10/09/2021,
Considérant que le projet de PPGDID sera ensuite soumis pour avis au préfet avant d'être adopté par délibération de la CCRV,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- EMET un avis favorable sur le projet de PPGDID de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et signale qu'un logement social de la commune ne semble pas être aux normes, à signaler à Clésence.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

2) Dispositif de signalement CDG02

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de [l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#). Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Site internet mairie

Actuellement créé et en attente d'un hébergeur.

Un avis sur le site est demandé pour le 15 novembre 2021.

4) Repas des Anciens

Prévu le dimanche 19 décembre au restaurant Les Terrasses à Longpont
En fonction de l'évolution de la situation sanitaire

Pour : 6 Mme Dudemaine MM. Bichet, Couture, Disant, Devisscher, Julien

Contre : 3 : Mme Quarez, MM. Dubois, Robillard

Absentions : 2 : Mme Landriève M. Petiot

5) Arbre de Noël

Même formule que l'an dernier pour l'arbre de Noël, les enfants de 0 à 10 ans devront aller choisir leur jouet chez JOUECLUB à SOISSONS.

Une lettre chèque leur sera délivrée, pour se rendre chez JOUECLUB, après inscription à la mairie, à l'aide du coupon ci-dessous, et déposé impérativement **avant le 12 novembre dernier délai**, aucune inscription ne sera prise en considération après cette date.

La distribution de jouets se fera, en mairie le vendredi, à la sortie de l'école.

6) Vente terrain rue du Petit Longpont parcelle 892

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la vente de la parcelle A 892 rue du Petit Longpont, d'une contenance de 21 a 13 ca, deux offres nous sont parvenues :

- 1) une offre a été faite via l'agence IAD France pour un prix de 23 500 € net vendeur soit 27 500 € honoraires compris
- 2) une autre offre a été faite directement en mairie à 23 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, retient la première offre à 23 500 € qui a de bonnes garanties bancaires.

Délibération votée à l'unanimité.

7) Questions diverses

Un autre terrain, d'environ 1 000 m², pourra être mis en vente à 10 000 €, prévision d'un verger, rue des Prés à Regain.

Proposition d'un nom pour la future école de Dampleux : Ecoles des mousquetaires – école buissonnière.

Le 22 janvier 2022 aura lieu une réunion d'informations pour les parents des enfants concernés par le déménagement vers la nouvelle école.

Suite à l'abattage des tilleuls une lettre d'informations aux habitants sera jointe en annexe au compte-rendu de ce conseil.

Point sur relevé des décisions.

Présentation du plan de la future mairie de Corcy, voir pour une éventuelle isolation.

- Cérémonie du 11 novembre à 11 h 00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30

